



**LA SÉCURITÉ À PROXIMITÉ
DES CONDUITES D'EAU POTABLE
DU SEBES - SYNDICAT DES EAUX
DU BARRAGE D'ESCH-SUR-SÛRE**



Rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre (Esch-Sauer)
Luxembourg

Tél.: 83 95 911
Fax: 89 90 57
www.sebes.lu





CHAMP D'APPLICATION

Ce guide est applicable pour tous les travaux effectués à proximité des conduites et ouvrages du SEBES.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Lors de travaux toutes les précautions sont à prendre afin d'éviter un endommagement des propriétés du SEBES comme par exemple: ouvrages, conduite de vidange d'eau potable ou les câbles de télétransmission. La présence d'un agent du SEBES sur le chantier ne dispense pas l'entrepreneur et ses collaborateurs de leur responsabilité pour des dégâts causés aux installations du SEBES. Les dispositions légales applicables et les règles techniques en vigueur doivent être respectées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET RESPECT DES CONSIGNES LORS DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit obligatoirement et en temps utile (délais minimum 15 jours), s'adresser au SEBES afin d'obtenir des informations actuelles sur l'emplacement des conduites d'eau potable et autres installations du SEBES à proximité du chantier. Le SEBES dispose à cette fin des bases de données cartographiques de son réseau.

Le formulaire « Demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages » et la publication technique « Localisation et marquage d'ouvrages souterrains » sont disponibles sur www.sebes.lu.*

*Ou sous l'adresse mail demandesreseaux@sebes.lu



Afin de faciliter la recherche des ouvrages souterrains, le SEBES indiquera à l'entrepreneur, à la demande de celui-ci, l'emplacement des ouvrages souterrains. Toutefois, il est précisé que les indications ne peuvent être qu'approximatives et ne sont données qu'à titre indicatif. En effet, la recherche à l'aide des appareils détecteurs peut être faussée pour différentes raisons techniques ou par la présence d'autres conduites.

Les présentes consignes sont à respecter lors de travaux à proximité de conduites d'eau potable sur le domaine public ou privé.

DÉBUT DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra informer le SEBES en temps utile du commencement des travaux (à savoir avec un préavis d'au moins 7 jours ouvrables). L'utilisation de plans récents est indispensable.

Avant le début des travaux, la conduite avec réseaux et ouvrages connexes doivent être marqués par le SEBES sur site.

La seule demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages et de matériel cartographique ne constitue pas encore le marquage sur place.

SURVEILLANCE QUALIFIÉE

Les travaux à proximité de conduites d'eau potable doivent être effectués sous la surveillance du personnel du SEBES. Les consignes du SEBES doivent être respectées par l'entrepreneur, par le chef-chantier en charge des travaux et les autres intervenants.

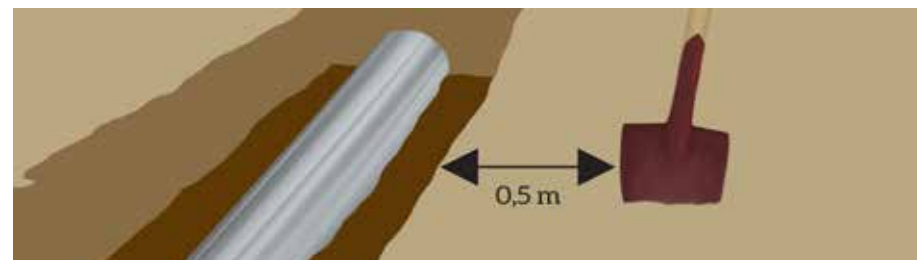
Les armatures, vannes, couvercles de regards et toutes autres installations du réseau d'eau potable doivent rester accessibles pendant toute la durée des travaux. De même, les signalisations et autres marquages ne pourront pas être recouverts, déplacés ou retirés sans l'autorisation préalable du SEBES.

DÉGAGEMENT DE CONDUITES

Tout engin de chantier circulant à proximité des installations du réseau d'eau potable du SEBES, devra être utilisé de sorte à exclure quelconque danger des conduites d'eau potable et des réseaux et ouvrages connexes. (godet sans dents ou avec protège-dents). L'excavation manuelle est obligatoire à une distance de 0,5 m des deux côtés de la conduite et du câble de télétransmission, l'excavation à la machine

étant interdite. Le cas échéant, des précautions de sécurité supplémentaires sont à définir sur place avec un représentant du SEBES.

Pour ces raisons et afin de garantir la sécurité d'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg, les prescriptions de dégagement de conduites devront être observées rigoureusement.





TRAVAUX INTERDITS SANS L'AUTORISATION DU SEBES

Le SEBES devra donner préalablement son autorisation pour la réalisation notamment de fonçages, de forages ou de travaux exécutés à l'aide d'explosifs, l'enfoncement de pieux, de madriers ou de palplanches ainsi que l'abaissement de la nappe phréatique par matériel drainant ou tout autres travaux présentant éventuellement un danger pour l'installation du réseau d'eau potable du SEBES.

MESURES À PRENDRE EN CAS D'ENDOMMAGEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

En cas d'endommagement des conduites en acier, en fonte ou en béton :

En cas d'endommagement de l'enveloppe extérieure d'une conduite d'eau potable avec ou sans fuite d'eau.

En cas d'endommagement d'un câble de télétransmission :

Interrompre immédiatement les travaux, sécuriser la zone et avertir le service dépannage du SEBES!

☎ 83 95 91-1 (24/24 h)

L'entreprise reconnaît qu'en cas d'endommagement d'une conduite, elle devra dégager à ses frais la conduite pour permettre au SEBES de faire tout contrôle y afférent et mettre à disposition du SEBES tous les moyens nécessaires pour remédier aux dégâts causés ou susceptibles de survenir. Tous les frais résultant des travaux de réparation, de contrôle etc. sont à supporter par l'entreprise ayant provoqué cet endommagement.

Le SEBES décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de la présente publication.



Attention!

- Les conduites d'eau potable ne sont pas forcément posées dans un lit de sable jaune et ne sont pas toujours recouvertes d'une bande signalétique.
- Les conduites d'eau potable se trouvent sous pression. Des précautions supplémentaires sont nécessaires lors du dégagement de pareilles conduites à cause de la butée.
- Suivant les différents types de conduites (fonte, acier ou béton) des précautions adéquates sont à prévoir.
- Les conduites d'eau potable du SEBES comportent des réseaux et ouvrages connexes.
- Le SEBES doit donner son accord au préalable en cas de construction, de circulation d'engins lourds ou de stockage sur la servitude le concernant.
- Les passages sur la conduite avec des engins lourds sont à éviter.